

PROCÈS- VERBAL

SOIRÉE D'INFORMATION PUBLIQUE SUR LE PROJET CANTONAL DE LA GALERIE DE SÉCURITÉ DU TUNNEL DE LA CLUSETTE ET SUR LE PROJET COMMUNAL DE PROTECTION DU VILLAGE DE NOIRAIGUE CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

Séance du mercredi 28 juin 2023
Salle de gym, Collège de Noiraigue



Version	Date	Modification
00		
01		

ORDRE DU JOUR

1	Intervenants	2
2	Présentation	2
3	Discussion / Questions de la part des habitants	2
4	Divers	4



PROCÈS-VERBAL**1 Intervenants**

Prénom	Nom	Groupe politique, fonction	
Éric	Sivignon	ES	Conseiller communal en charge du dicastère du territoire des sports et de la culture
Alain	Koenig	AK	Chef d'office : SPCH-OCAR
Emmanuel	Marclay	EM	Géologue, bureau Norbert SA, chargé de la conception du projet de protection du village contre les chutes de pierres et direction locale des travaux (DLT)
Nicolas	Kupferschmied	NK	Bureau BG Ing., chargé de la direction locale des travaux (DLT)
Daniel	Freiermuth		Directeur technique du chantier Galerie de sécurité: Consortium CNTLC
Charles	Martins	CM	Chef de chantier Protection de Noiraigue : Consortium CNTLC
Giona	Preisig	GP	Géologue cantonal : SPCH-OEDN

Population : 27 personnes présentes

2 Présentation

ES présente les intervenants et explique que l'objectif de la présentation est de faire le bilan de la première année de travaux et de présenter les travaux en cours et les travaux restants à venir.

AK salue les participants au nom du canton. Il mentionne que le projet du tunnel de La Clusette représente un des deux plus grands investissements routiers cantonaux avec le remplacement du Grand-Pont à La Chaux-de-Fonds.

EM et NK exposent et commentent la présentation.

Celle-ci sera disponible sur le site internet communal <https://www.val-de-travers.ch/page/protection-du-village-de-noiraigue-contre-les-chutes-de-pierres>

3 Discussion / Questions de la part des habitants

Q : Est-ce que la digue va modifier l'écoulement de l'eau en aval de la digue ? Il y a un passage étroit dans le passage de l'eau naturel sous le bâtiment en aval de la digue village, si les écoulements sont modifiés, il y a un risque de débordement.

R : Des canaux d'écoulements ont été prévus pour drainer l'eau sous la digue et rester au plus proche des écoulements avant construction. Une vision locale sera faite avec la DLT. *(Les coordonnées de la personne concernée sont relevées en fin de séance).*

Q : Est-ce qu'un chemin, même étroit sera refait sur la RC qui a été remblayée ? Le chemin historique était pratique pour aller à Brot-dessous.

R : Ce n'est pas prévu dans le projet.

Q : Est-ce que le remblayage de la RC était vraiment une bonne idée ? Les blocs s'arrêtaient sur le replat de la route, maintenant ils vont rouler plus bas.

R : Pour les petits blocs qui ne roulent pas depuis très haut, le plat de la route agissait effectivement comme un frein. Par contre pour les événements d'une grande ampleur avec des blocs importants qui roulent depuis très haut dans la pente, le replat de la route agit comme un tremplin qui fait rebondir les blocs à des hauteurs importantes. *(Hors séance : les remblais agissent aussi comme un amortisseur).* Sans le remblayage, la digue aurait dû être plus haute.

PROCÈS-VERBAL

Q : Les nuisances subies pendant ces travaux sont inadmissibles et disproportionnées. Le bruit de la ventilation et les minages jusqu'à 22h n'ont pas été traités assez rapidement et avec les mesures suffisantes.

R : Il est admis que les nuisances étaient importantes. NK précise que lorsque le minage est engagé, le chantier ne peut pas être interrompu et le tir doit être réalisé. Cette situation a eu lieu très peu souvent et peut par conséquent être qualifiée d'exceptionnelle.

Les ouvriers sur le chantier peuvent attester des conditions de travail. Les nuisances qui ont été notifiées ont été transmises à l'entreprise en charge des travaux qui était responsable de respecter les limites données.

Q : Pourquoi le tunnel a été percé du côté de Noiraigue ? Cela aurait généré bien moins de nuisance de commencer par l'autre côté.

R : Il fallait percer le tunnel en montant car le massif pouvait contenir des zones d'écoulement d'eau (zones karstiques). Si une telle zone est rencontrée durant les travaux, la galerie aurait été inondé s'il avait été fait en direction descendante.

Q : Les habitants de Noiraigue n'ont eu que des inconvénients et ne gagnent rien avec ces travaux.

R : Le projet vise à protéger les maisons et les habitants dans certains secteurs de Noiraigue. Sans ce projet, des zones auraient dû être déclarées comme inconstructibles. Ces travaux protègent la valeur des maisons et des terrains des habitants. Les travaux effectués sont très coûteux et le ratio entre leur coût et leur utilité a été étudié et optimisé dans le détail avant que le crédit d'investissement ne soit validé par le Conseil général. La pose des filets de protection contre les chutes de pierres et blocs en amont de l'H10 et de la RC171, mise à part la protection des usagers de la route et de la route, évitera également sur le long terme la fermeture de ces axes en cas d'événements naturels, assurant ainsi la liaison routière entre le Vallon, la Vallée des Ponts et le Littoral.

Q : Est-ce que l'administration prévoit d'indemniser les habitants pour les nuisances ? Il va y avoir encore la réfection de la gare qui va s'enchaîner et générer encore des nuisances.

R : Il n'est pas envisagé d'indemnités. Ce projet n'est pas un projet de « l'administration », c'est un projet d'intérêt public, qui a été décidé dans l'intérêt du village de Noiraigue et validé par le Conseil général. Tous les travaux importants génèrent des nuisances, comme la réfection de la traversée de Travers qui a pénalisé les habitants et les commerçants pendant de longues semaines. Certaines nuisances peuvent être limitées, mais c'est une phase inévitable pour ce genre de travaux. Les réalisations sont faites pour des dizaines d'années et la période de nuisance doit être relativisée autant que possible en regard de l'intérêt et de la longévité des ouvrages.

AK affirme que pour réaliser des chantiers, les impacts sont inévitables. Il cite l'exemple du Grand-Pont de La Chau-de-Fonds où des travaux de sciage de l'ancien pont ont dû être réalisés durant une vingtaine de nuit avec les nuisances que l'on peut imaginer. Aucune indemnisation ne peut être accordée par le Canton.

Un habitant de Noiraigue relativise en relevant qu'à Travers les commerçants ont perdu de l'argent en plus d'avoir les nuisances, ce qui est encore bien plus dommageable que la situation à Noiraigue

Q : Est-ce qu'une visite sera organisée une fois le chantier sécurisé ?

R : C'est une bonne suggestion. Une visite sera planifiée.

Q : Quel est l'impact sur les oiseaux ? La via ferrata est fermée du 1er janvier au 30 juin pour la nidification du tichodrome, ce n'est pas cohérent avec tous les travaux effectués. Soit il faut ouvrir la via ferrata, soit il faut arrêter les travaux !

R : Le tichodrome a bien été identifié dans la notice d'impact sur la nature qui a été réalisée par le bureau indépendant chargé de définir les mesures à prendre en termes de protection de la faune et de la flore. Le tichodrome a été identifié comme priorité 3 dans ce rapport, là où le hibou grand-duc est identifié en

PROCÈS-VERBAL

priorité 1. Aucune mesure n'a été exigée en lien avec le tichodrome en regard des différentes phases du chantier, contrairement au hibou et aux reptiles pour lesquels des mesures avaient été exigées, mises en œuvre et contrôlées. Ce rapport avait été mis à l'enquête et donc revu notamment par les services cantonaux compétents en la matière. Ce sont les mesures exigées dans ce rapport qui sont mises en œuvre et aucune ne concerne le Tichodrome.

Un habitant de Noiraigue ajoute qu'un ornithologue de la station de Sempach vient régulièrement faire des visions locales depuis sa parcelle et indique qu'il n'a pas vu de différence notable dans la fréquentation du site par différents oiseaux.

4 Divers

Certaines personnes présentes félicitent les ouvriers en falaise pour leur travail dans des conditions difficiles.

DF et AK saluent également le travail des ouvriers dans la galerie.